

Greffe T.C. Manosque
Procès Verbal de Dépôt
N° A 1436
Date 17 AOUT 2009
Le Greffier

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Société AZUR REVISION GESTION** SARL au capital de 68 000 euros dont le siège social est fixé 233 Carraire des Moines Quartier de la Clare 83270 SAINT CYR SUR MER Immatriculée au RCS TOULON B 400 764 866 00036. Représentée par son gérant Monsieur Michel BERTIN

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

- **Monsieur Michel BERTIN**
Né le 20 avril 1967 à MOULINS (Allier)
Demeurant 233 Carraire des Moines Quartier de la Clare 83270 SAINT CYR SUR MER
De nationalité Française, « Résident » au sens de la réglementation financière avec l'étranger
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

la société AZUR REVISION GESTION, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société A.P.I CONSEILS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Michel BERTIN, cessionnaire, déclare :

- qu'il est Célibataire,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

mb mb

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à MANOSQUE du 18 décembre 2002, enregistré le 19 décembre 2002 au Service des Impôts de MANOSQUE Bord n°2002/577 case n°2, **il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.P.I CONSEILS,** au capital de 130 000 euros, divisé en 1300 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Centre MERCURE Conseils - 338, avenue de la Libération, 04100 MANOSQUE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447573700 RCS MANOSQUE.

La société A.P.I CONSEILS a pour objet principal : l'achat la souscription d'actions ou de parts et plus généralement la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toute société ; la gestion, l'assistance technique et administrative des participations financières ainsi acquises.

Son exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus.

Monsieur Dominique CHEMINOT est gérant de la société depuis le 21 décembre 2007.

REGIME DES CESSIONS DE PARTS

Aux termes de l'article 14 des statuts sociaux, il est stipulé :

« Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales »

En conséquence la présente cession est libre.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant est propriétaire de 47 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 613 à 636 et de 360 à 370 et de 437 à 448, pour les avoir souscrites aux termes de divers actes de cession de parts.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, **la société AZUR REVISION GESTION cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Michel BERTIN qui accepte, TROIS (3) parts sociales de 100 euros, numérotées de 446 à 448, sur les 47 parts lui appartenant dans la Société.**

Monsieur Michel BERTIN devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

mb mb

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT Euros SOIXANTE HUIT centimes (1 567,68 €), soit 522,56 euros par part sociale**, que Monsieur Michel BERTIN a payé à l'instant même par chèque bancaire à la société AZUR REVISION GESTION, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A.P.I CONSEILS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

1 567,68 euros - (23 000 euros x [3] / 1300) = 1 567,68 euros – 53,07 euros = 1 514,61 euros
1 514,61 euros x 3% = 45,43 euros **arrondi à 45 euros**

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

MB MB

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Manosque
Le 30 juin 2009
En 5 exemplaires originaux

Le cédant (1)

Sarl AZUR REVISION GESTION
Représentée par son gérant

« bon pour cession de 3 parts »

Bon pour cession de 3 parts

Le cessionnaire (2)

Monsieur Michel BERTIN

« bon pour acquisition de 3 parts »

Bon pour acquisition de 3 par

Enregistré à : S.I.E. DE MANOSQUE
Le 12/08/2009 Bordereau n°2009/803 Case n°3
Enregistrement : 45 €
Pénalités : 5 €
Ext 2305
Total liquidé : cinquante euros
Montant reçu : cinquante euros
L'Agente